



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°78-2023-304

PUBLIÉ LE 6 OCTOBRE 2023

Sommaire

DDT / Service de l'environnement

78-2023-10-06-00002 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n°
78-2022-05-13-00004 du 13 mai 2022 portant agrément des présidents et
trésoriers des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu
Aquatique et de la Fédération Départementale des Associations Agréées de
la Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique des Yvelines (4 pages) Page 3

Préfecture des Yvelines / DRCT

78-2023-10-05-00005 - Arrêté portant dérogation de l'article R.323-15 du
code de la route au profit du centre de contrôle technique véhicules
lourds, « Contrôle Technique Routier Européen » sis à Limay (2 pages) Page 8

DDT

78-2023-10-06-00002

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n°
78-2022-05-13-00004 du 13 mai 2022 portant
agrément des présidents et trésoriers des
Associations Agréées pour la Pêche et la
Protection du Milieu Aquatique et de la
Fédération Départementale des Associations
Agréées de la Pêche et de la Protection du Milieu
Aquatique des Yvelines

Arrêté n°

modifiant l'arrêté préfectoral n°78-2022-05-13-00004 du 13 mai 2022 portant agrément des présidents et trésoriers des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et de la Fédération Départementale des Associations Agréées de la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique sur des Yvelines

Le préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, livre IV, titre III, et ses articles L. 434-3, R. 434-25 à R. 434-33 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination du préfet des Yvelines, Monsieur Jean-Jacques BROT, à compter du 23 avril 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2023-08-08-00003 du 08 août 2023 portant délégation de signature à Mme Sylvie BLANC, directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2023-09-15-00005 du 15 septembre 2023 portant subdélégation de la signature de Mme Sylvie BLANC, directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-05-13-00004 du 13 mai 2022 portant agrément des présidents et trésoriers des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et de la Fédération Départementale des Associations Agréées de la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique sur des Yvelines ;

Vu l'extrait du procès verbal relatif à l'élection, en date du 4 juin 2023, du nouveau président et trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « Brocheton des Bras de Guernes » ;

Vu la demande d'agrément du nouveau président et trésorier transmise par la fédération des Yvelines pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 20 juin 2023 ;

Considérant l'article 20 des statuts types des AAPPMA «... L'élection du président et celle du trésorier sont soumises à l'agrément du préfet du département...»,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim,

ARRÊTE

Article 1er : Objet de l'arrêté : modifications de l'arrêté n°78-2022-05-13-00004 du 13 mai 2022

Le présent arrêté modifie l'article 1 de l'arrêté n°78-2022-05-13-00004 du 13 mai 2022 susvisé.

Article 2 :

L'article 1er de l'arrêté n°78-2022-05-13-00004 susvisé est rédigé comme suit :

« L'agrément prévu à l'article R. 434-27 du code de l'environnement est accordé aux présidents et trésoriers des AAPPMA des Yvelines listées dans le tableau ci-dessous.

AAPPMA	PRÉSIDENT	TRÉSORIER	Date assemblée générale
Les Pêcheurs de l'Ilon	SKINAZI Laurent	BEAUSSERON Guy	10 novembre 2021
Les Loisirs de Mousseaux-Moisson	CORNILLET Bernard	TALARD Claude	27 novembre 2021
Le Goujon Mantais	FOUCAULT Joël	N'GUYEN Augustin	21 novembre 2021
Le Gardon Eponois	THERON Jean-Louis	BLAGUT Dan	23 octobre 2021
Le Gardon Aulnaysien-Maulois	MONIN Francis	PEYTOUREAU Pascal	12 décembre 2021
Le Brocheton des Bras de Guernes	ZAHNER Ludovic	COLLERY Fabrice	4 juin 2023
L'Aubette	BEZIAT Louis	CHARTON Bernard	26 novembre 2021
L'Amicale le Dauphin des Mureaux	JEANNOT Jack	VELONIS Maxime	19 décembre 2021
Les Noës	LUBIN Joffrey	FAMIN Virginie-Flore	19 décembre 2021
Saint-Hilarion	DA SILVA FERRAZ Guillaume	PERSEM Jérôme	11 novembre 2021
Le Perray-En-Yvelines	HUSTACHE Vincent	BURWOOD Patrick	27 novembre 2021
Le Joyeux Moulinet	PRADINES Serge	DEMAY André	17 décembre 2021
Le Gardon Elancourtois	POIRIER Henry	VILLALOBOS Christian	4 décembre 2021
La Gaule Beynoise	MALFAIT Albert	MARCEAU Patrice	13 février 2021
La Carpe Mesnuloise	HODEYER Thomas	LARMI Arnaud	7 décembre 2021
Amicale des Pêcheurs Rambolitains	THIBAudeau Jean-Claude	GOUPY Michel	11 décembre 2021
Au Poisson d'Avril de Triel sur Seine	GALLAIS Jean-Luc	LE MEZEC Philippe	17 décembre 2021 et 5 mars 2022
Les Pêcheurs de Conflans	LOUILLET Jean-Bernard	MORAIN François	10 décembre 2021
Basse Seine et Oise	PERNOUD Marcel	IBANEZ Ricardo	18 décembre 2021
La Carpe Guyancourtoise	DESTOUCHES Dominique	THEILLAC Laurent	4 décembre 2021
SQY PECHE 78	BRETON Manuel	COHEN Michel	12 décembre 2021
L'Épinoche de Nanterre	LENOEL Michel	LENOEL Emmanuel	3 décembre 2021
L'Hameçon Meulanais	BERTEAU-BECH Jacky	GOURBEAU Doniphane	4 décembre 2021

Les Pêcheurs de la Vesgre	BOUREZ Marc	JAMAR Daniel	22 novembre 2021
DASSAULT Aviation	DEVILLERS Gil	PASQUIER Laurent	6 novembre 2021
Le Gardon de Beynes	DEVIVIES Philippe	HERON Emmanuel	12 décembre 2021
Plaisir de la Pêche	LAKHDARI Christophe	DUBOIS Dominique	27 novembre 2021

»

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet des Yvelines dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté ou en cas de recours gracieux à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'administration.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et la directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Versailles, le **06 OCT. 2023**

P/ La directrice départementale des territoires par intérim

La cheffe du Service de l'Environnement



Emilie PLEYBER-LE FOLL

Préfecture des Yvelines

78-2023-10-05-00005

Arrêté portant dérogation de l'article R.323-15
du code de la route au profit du centre de
contrôle technique véhicules lourds, « Contrôle
Technique Routier Européen » sis à Limay



**Arrêté n°
portant dérogation de l'article R.323-15 du code de la route au profit du centre de contrôle
technique véhicules lourds, « Contrôle Technique Routier Européen »
sis à Limay**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la route, et notamment son article R.323-15 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace du 18 juin 1991 relatif au contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes ;

Vu l'agrément en qualité de centre de contrôle technique n° S078Z139 délivré le 13 juillet 2007 au centre de contrôle technique véhicules lourds « Contrôle Technique Routier Européen » ;

Vu le courrier en date du 18 septembre 2023 de Monsieur Jean-Luc MENANT, gérant du centre de contrôle technique « Contrôle Technique Routier Européen » ;

Considérant que les véhicules des sociétés « TCP », « RD Mantois », « Transdev Vexin », « Transdev Normandie Val de Seine », sociétés clientes du centre de contrôle technique véhicules lourds « Contrôle Technique Routier Européen », sont la propriété d'une unique personne morale, « IDF MOBILITE » ;

Considérant qu'il convient de ne pas faire obstacle à la bonne couverture géographique du territoire en matière de contrôle technique des véhicules lourds ;

Considérant l'enjeu en termes de sécurité routière du contrôle technique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : Le centre de contrôle technique « Contrôle Technique Routier Européen », agrément n° S078Z139 délivré le 13 juillet 2007, est autorisé à bénéficier de la dérogation prévue au II de l'article R323.15 du code de la route, en ce qui concerne les véhicules des sociétés « TCP », « RD Mantois », « Transdev Vexin », « Transdev Normandie Val de Seine », sans que cette dérogation puisse dépasser 35 % de son activité.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent fin le 31 décembre 2024.

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

.../...

Affaire suivie par : Jean-Paul Alary

☎ : 01.39.49.74.77

✉ : jean-paul.alary@yvelines.gouv.fr

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Tél : 01.39.49.78.00 - www.yvelines.gouv.fr

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfet des Yvelines – bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le chef de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la D.R.I.E.A.T. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée à l'intéressé, au centre, au réseau et à l'Organisme Technique Central (OTC) du contrôle technique des véhicules.

Fait à Versailles, le **- 5 OCT. 2023**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général



Victor DEVOUGE